



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité
Service Police Municipale**

Arrêté Municipal n°AR-PM-2023-283

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement –
Travaux de rénovation intérieur - n°28 Rue Carnot 31290- Villefranche de
Lauragais**

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code L 511-1 du code de la sécurité intérieure

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 de Madame LADIGALLERIE Françoise ,pour des travaux de rénovation intérieur.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire du stationnement pendant la durée de celui-ci.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur un lieu ouvert à la circulation publique pour effectuer les travaux précités tel que présenté dans sa demande en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit la voirie publique et de la remettre en état.

Article 2 :

- **Le stationnement sera interdit en face du N°26 et au droit du N°13 rue Carnot 31290- Villefranche de Lauragais**, à l'exception du véhicule utilisé par le pétitionnaire pour la réalisation des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire sera en charge de mettre en place et d'entretenir la signalisation règlementaire avant le début et pendant l'intervention, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie, signalisation temporaire) sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du **lundi 2 octobre 2023 au lundi 23 octobre 2023**, date à laquelle elle expirera de plein droit.